

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
Arrondissement de Meaux
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OURCQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Référence : 2022-12/06

Nous Pierre EELBODE, Président de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-3 et L2131-2,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes en date du 14 octobre 2021, référencée 2021-1004 et portant sur la délégation d'attributions au Président,

Considérant l'Agenda d'Accessibilité de la Communauté de communes pour la mise en conformité de ses bâtiments,

Considérant que les travaux de mise en conformité du gymnase Roger Bricogne à Crouy-sur-Ourcq seront réalisés en 2023,

DÉCIDONS

Article 1 : D'arrêter le coût prévisionnel de l'opération de mise en accessibilité du gymnase Roger Bricogne de Crouy-sur-Ourcq à 127 375 € HT.

Article 2 : De solliciter une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et/ou Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à hauteur de 80 % du montant HT mentionné à l'article 1.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Receveur de la Communauté de communes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à : Monsieur le Sous-Préfet de Meaux,

Fait à Ocquerre, le 13 décembre 2022.
Pierre EELBODE

